Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201396-20260401-0520032026-DE

COMMUNE DE MAGOAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°05-20-03-2026

Date de convocation : le 17 Mars 2026
Date d'affichage : le 17 Mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 07
Présents : 07
Absent(s) : 00
Procuration(s) : 00
Votants : 07

Présents : Messieurs Mesdames GOURIOU Arnaud, BOUILLENNEC Rachel, DOLO Katell, RAOULT Jérôme, DESCHAMP Dominique, THOMAS Mathieu, PARENT Fanny.

Secrétaire de séance : BOUILLENNEC Rachel

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Magoar, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURIOU Arnaud, Maire.

CORRECTION ERREUR MATERIELLE LE 31 MARS 2026
DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation.

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées au maire d'une commune comptant moins de 500 habitants est au maximum de 28, 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoint(e)s ainsi qu'aux délégués titulaires d'une délégation d'une commune de moins de 500 habitants est au maximum de 10, 89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201396-20260401-0520032026-DE

Magoar

Strate population totale		de moins de 500 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10%	1 155.06 €	1 155.06 €
ADJOINT	2	10.89%	447.64 €	895.27 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**2 050.33 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	22.00 %	904.31 €	904.3144
ADJOINT	1	10.00 %	411.05 €	411.052
ADJOINT			0.00 €	0
CONSEILLER Délégué			0.00 €	0
Total attribué				**1 315.37 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le taux des indemnités du Maire, des adjoints sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique défini au 1er Janvier 2026, comme suit :

- ✓ Pour le Maire 22 %
- ✓ Pour l'adjointe 10 %.

Fait et délibéré à Magoar, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 24 Mars 2026

BOUILLENNEC Rachel, Première Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

GOURIOU Arnaud,
Maire

MAIRIE DE MAGOAR (CÔTES D'ARMOR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Magoar dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Saint-Brieuc dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.